

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-673

présenté par
Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 81, insérer l'article suivant:****« Publications officielles et information administrative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article 81, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« I - Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur la politique de prévention et de promotion de la santé mentale.

« II - Cette annexe rassemble l'ensemble des moyens dédiés à la politique de prévention et de promotion de la santé mentale de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé mentale représente un enjeu majeur de santé publique, touchant un grand nombre de nos concitoyens. Les moyens y afférant sont dispersés entre différents programmes budgétaires et acteurs institutionnels, ce qui empêche une vision globale et transparente des ressources affectées à cette politique publique. Aucune présentation consolidée et lisible de la politique publique en santé mentale et en psychiatrie n'existe à ce jour.

Le présent amendement propose donc d'inscrire la politique de santé mentale et de psychiatrie parmi les jaunes budgétaires présentés en annexe du budget de l'État. Cette création permettra de mieux identifier les crédits et les actions menés par l'État, la sécurité sociale et leurs opérateurs dans ce domaine.